

## ***Mairie de Bernay-Vilbert***

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 9 octobre 2023.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.  
Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ,  
Émilie DESMARECAUX, adjoints au Maire.  
Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE,  
Patrice LEGRAND,  
Bruno CISSÉ, Anthony DAUCÉ, Stéphane MOREL,  
Patrick STOURME, conseillers municipaux.

Procès-Verbal de séance n°23.09

Absent(s) excusé(s) :  
Géraldine MIRAT représentée par Nathalie LAILLE.

Élyane GOBEAUT représenté par Émilie  
DESMARECAUX.

Absent(s) : Alexis TIMECHINAT

Secrétaire de séance : Philippe SPITZ

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h00

### **Ordre du Jour** :

- 1 \_ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2023,
- 2 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy,
- 3 - Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France (PPA)
- 4 - Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration.
- 10 - Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Philippe SPITZ est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

### **Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 11 septembre 2023**

**DCM n°23.65**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023, tel qu'annexé à la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,**

## **Point 2 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy**

### **DCM23.66**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L222-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne,

**Vu** la délibération n°2023-023 du comité Syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële,

**Vu** la délibération n°2023-050 du comité Syndical du 6 avril 2023 du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Héricy,

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et d'Héricy.

**AUTORISE** Monsieur le Préfet du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ,**

## **Point 3 – Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France (PPA)**

### **DCM n°23.67**

**Vu** les articles L2121-1 à L2121-23, L2121-29, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

**Vu** la Directive Européenne n°2008/50/CE du 21 mai 2008,

**Vu** le Code de l'Environnement,

Entendu le rapport présenté le 9 octobre 2023 par Madame le Maire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**EMET** un avis favorable au projet du troisième Plan de Protection de l'Atmosphère.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **Point 4 – Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Lancement de la démarche d'élaboration**

### **DCM n°23.68**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur

sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

**Vu** le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

**Vu** la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

**Vu** le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

**Vu** le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

**Vu** la délibération n° 46/2023 du conseil communautaire en date du 6 avril 2023, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Val Briard ;

**Considérant** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

**Considérant** que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

**Considérant** que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE D'ENGAGER** la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

**DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :
  - diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.
  - les intentions de projets connues ;
  - les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.
2. Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communaux ;
3. Élaboration de projets de cartes, précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
4. Mise à disposition du public de ces projets de cartes, par voie électronique, pour une durée de 3 semaines ;
  - Le public est informé voie électronique (site internet [www.bernay-vilbert.fr](http://www.bernay-vilbert.fr)) et affichage en mairie de la présente délibération ;
  - Les observations et propositions du public seront déposées sur un registre mis à leur disposition à l'accueil de la mairie 6 place du Buteau, aux horaires d'ouverture de la mairie, pour à 21 jours à compter du 18 octobre 2023 ;
  - Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.
5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté de communes du VAL BRIARD pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
6. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;

7. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
8. Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Départ de Monsieur Stéphane MOREL

### **Point 5 – Questions Diverses**

**Madame le Maire informe :**

- Travaux de voirie
  - Inspection du pont de Pompierre :  
Suite à l'opération de nettoyage réalisé le 8 septembre par l'entreprise TERIDEAL, le CEREMA interviendra semaine 42 sur celui-ci pour réaliser son inspection.
  - Station Multimodale :  
Les travaux se réalisent selon le planning prévu. La plate-forme sera mise en service avant la destruction des 2 arrêts de bus existant.
  - Travaux Chemin dit de Derrière et chemin du Quétotrain  
Les travaux réalisés par l'entreprise PAGOT sont terminés. La réception du chantier est prévue le 10 octobre 2023.
  
- Eclairage Public  
L'extinction de l'éclairage public sera bientôt effective. La pose des panneaux en entrée et sortie de bourg seront installés d'ici la fin du mois d'octobre.
  
- Personnel communal  
Madame Séverine HUMANN, secrétaire de mairie dans notre commune depuis 2021 a demandé sa mutation. Son départ devrait être effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
Une offre de poste a été publiée pour la remplacer.
  
- Subvention  
La Croix-Rouge nous a adressé ses remerciements pour la subvention que nous leur avons accordée.
  
- Salle des fêtes  
Monsieur STOURME et Madame LAILLE informent que à la suite de l'état des lieux effectué en septembre, des travaux de rénovation sont prévus.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 00.

Pour extrait conforme, le 9 octobre 2023

Le Maire  
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire  
Philippe SPITZ

### Délibération du 9 octobre 2023

DCM23.65	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 septembre 2023	Unanimité
DCM23.66	Modification de périmètre du SDESM par adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy	Unanimité
DCM23.67	Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile de France (PPA)	Unanimité
DCM23.68	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – lancement de la démarche d'élaboration	Unanimité